

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2022-29 en date du 19 octobre 2022 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2023-08 en date du 1^{er} février 2023 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE (annulation et remplacement de la délibération N° 2022-29),

Vu la demande de location présentée par l'entreprise CITRAVAL SAS, dont le siège social est situé à Chemin de Ramonville – 57120 Rombas, représenté par Monsieur Willy SIMONIS en sa qualité de directeur,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer une convention pour la mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment le « Cap'Orne » - rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE, avec l'entreprise CITRAVAL SAS, dont le siège social est situé à Chemin de Ramonville – 57120 Rombas, représenté par Monsieur Willy SIMONIS en sa qualité de directeur,

Article 2 : que la location concerne la salle de séminaire du Cap'Orne,

Article 3 : que les locaux seront mis à disposition le jeudi 19 février 2026 de 9h à 12h,

Article 4 : que le montant de la location s'élève à 114 €.

Rombas, le 02 février 2026

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER